



FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE

CONSULTATION – APPEL A CONCURRENCE

PARTENARIAT EQUIPEMENTIER : CHAMPIONNATS DU MONDE VETERANS DE TENNIS DE TABLE 8-14 JUIN 2020 BORDEAUX

La Fédération Française de Tennis de Table (ci-après dénommée « **FFTT** ») lance une procédure de consultation en vue de désigner le ou les fournisseur(s) officiel(s) de la compétition mentionnée ci-dessus.

1. Présentation générale de la FFTT
2. Contexte de l'appel à concurrence
3. Présentation des attentes fédérales et contreparties offertes au partenaire
4. Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution
5. Contrat de partenariat à conclure
6. Publication, délais et conditions de la consultation
7. Confidentialité
8. Conditions Générales

1. Présentation générale de la FFTT

La Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) est une association de la Loi 1901 reconnue d'utilité publique, qui a pour objet l'organisation, la promotion et le développement du Tennis de Table sur le territoire français.

Forte de ses **200 000 licenciés**, la FFTT s'appuie sur un réseau de **13 ligues régionales et 96 comités départementaux** regroupant **3580 clubs**.

La Fédération est administrée par un Conseil Fédéral de 36 membres, élus pour une durée de quatre ans par l'assemblée générale. Le Ministère chargé des Sports met à disposition de la fédération une quarantaine de Conseillers Techniques Sportifs réunis au sein de la Direction Technique Nationale. Les services fédéraux sont chargés du bon fonctionnement général de la fédération.

2. Contexte de l'appel à concurrence

Le Swaythling Club International (SCI) propriétaire des droits d'organisation des championnats du Monde Vétérans a confié l'organisation des dits championnats à la FFTT et plus particulièrement à la ville de Bordeaux lors de son Assemblée Générale qui s'est déroulée à Suzhou (Chine) le 27 avril 2015. C'est dans ce cadre que la FFTT lance la présente consultation, aux fins d'appel à concurrence pour désigner le ou les fournisseur(s) officiel(s) de cette épreuve mondiale pouvant réunir jusqu'à 4000 joueurs.

3. Présentation des attentes fédérales et contreparties offertes au partenaire

3.1. Attentes fédérales :

Afin d'organiser la compétition dans les meilleures conditions la FFTT et les organisateurs ont besoin du matériel suivant :

200 tables avec filets (160 Tables de compétition et 40 tables d'entraînement)
360 porte- serviettes
180 tables d'arbitres
180 scorer manuels
5 km d'entourages
6000 Balles 3 étoiles

Le matériel doit être fourni gratuitement sur le lieu de la compétition.

Il pourra être

- Soit repris dans sa totalité (sauf les balles) gratuitement (prêt du matériel)
- Soit conservé en tout ou partie par les organisateurs pour revente (tarifs à discuter avec l'équipementier)
- Autre proposition à formuler clairement dans la proposition de partenariat (Proposition sur tout ou partie des équipements demandés,)

Les quantités présentées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées en fonction du nombre de participants.

Le fournisseur aura aussi la possibilité d'habiller les bénévoles de l'épreuve au nombre de 200 et (ou) le corps arbitral (environ 150 personnes).

3.2. Contreparties :

- 1 page de publicité dans le programme
- 1 emplacement de stand (80 m2) + 1 place de stockage (20 m2)
- La présence du logo du partenaire sur l'ensemble des supports de communication (affiches, communiqués de presse, sites Internet, newsletters, back drop interviews et podiums...),
- Le droit d'utiliser la dénomination officielle suivante : « Fournisseur des championnats du Monde Vétérans 2020 » aux conditions qui seront stipulées par la FFTT
- Le droit d'utiliser les signes distinctifs de la FFTT (logo de l'épreuve et dénomination), sous réserve d'une validation préalable des créations et visuels par la FFTT,

4. Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution

La FFTT organise son appel à concurrence selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles de la concurrence.

4.1. Critères d'attribution prioritaires

La FFTT retiendra en priorité les offres qui lui seront soumises par les candidats :

- justifiant d'une image de marque et d'une réputation excellente, afin de conclure un partenariat valorisant pour l'image de la FFTT,

- bénéficiant en tant que tels d'une renommée nationale et internationale reconnue dans le monde des sports de raquette et plus particulièrement du tennis de table, permettant de garantir la qualité des produits fournis au regard des impératifs de la FFTT,
- dont les matériels auront été homologués auprès de la Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF) comme pouvant être utilisés lors des compétitions officielles ; les candidats fournisseurs justifieront à cet égard s'acquitter des procédures nécessaires, et que leurs produits techniques respecteront le cahier des charges de l'ITTF (style, couleurs, marquages...),

Les critères de prix des produits et de proposition de dotation financière pour la FFTT ne seront étudiés qu'à l'issue de l'examen des critères prioritaires ci-dessus listés.

4.2. Calendrier

4 juillet 2018 : Publication de l'avis d'appel à concurrence sur le site Internet de la FFTT (consultable à l'adresse www.fftt.com), qui restera en ligne jusqu'au **31 Août 2018**, permettant à chaque candidat intéressé d'obtenir délivrance de la présente consultation sur simple demande de sa part.

La FFTT se réserve par ailleurs le droit de transmettre la présente consultation à ses partenaires qu'elle juge susceptibles de pouvoir désirer y répondre.

31 Août 2018 : Date limite de remise des offres au siège de la FFTT, au plus tard à 12h par pli cacheté ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, dans les conditions fixées au chapitre des présentes consacré à la publication, aux délais et aux conditions de la consultation.

1 Octobre 2018 au plus tard : Décision du Bureau Fédéral de la FFTT après avis du Comité d'Organisation de l'épreuve.

5. Contrat de partenariat à conclure

La FFTT et le candidat retenu formaliseront un accord contractuel (le Contrat de Partenariat) dont la prise d'effet sera fixée au 07 Novembre 2018 et qui prendra fin le 20 juin 2020 dont la durée ne sera pas renouvelable.

Les prestations et contreparties ci-dessus énumérées respectivement pour les candidats d'une part et pour la FFTT d'autre part, représentent les éléments essentiels du Contrat de Partenariat à conclure, de sorte qu'il est offert aux candidats la possibilité de les préciser et/ou de les compléter. Dans l'attente de la rédaction de ce Contrat de Partenariat, le candidat retenu et la FFTT seront liés par les termes de la présente consultation, qui pourront faire l'objet de précisions sur accord des parties.

Le Contrat de Partenariat, tout comme la présente consultation, sera soumis au droit français.

6. Publication, délais et conditions de la consultation

La présente consultation fera l'objet d'une annonce sur le site Internet de la FFTT (consultable à l'adresse www.fftt.com) en date du 4 juillet 2018, qui restera accessible jusqu'au 30 août 2018.

L'information des candidats est assurée par la remise du présent document de consultation. Tout renseignement complémentaire relatif au contenu de la consultation peut être obtenu jusqu'au 20 Août 2018 inclus, par mail uniquement, à l'adresse suivante : claud.bergeret@fftt.email. Il est acquis que l'ensemble des candidats recevra les réponses aux questions éventuellement posées par l'un d'entre eux. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Tout candidat souhaitant répondre à la présente consultation est invité à adresser à la FFTT une offre de partenariat, pouvant comporter, le cas échéant, un projet de contrat de partenariat contenant les éléments essentiels ci-avant énumérés, soit par courrier recommandé avec AR soit par dépôt au siège de la FFTT (3, rue Dieudonné Costes – 75013 PARIS, l'enveloppe portant la

mention « Réponse à l'appel à concurrence Partenariat Equipementier Championnats du Monde Vétérans 2020 », de sorte que ce dossier soit réceptionné **au plus tard le 30 Août 2018 à 12h**, étant précisé que les offres réceptionnées après cette date ne seront pas étudiées.

Chaque candidat devra impérativement joindre à son offre une copie de la présente consultation dûment datée, tamponnée et signée.

Chaque candidat devra impérativement préciser sa dénomination sociale, sa forme juridique, son numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés, son adresse, son capital, le nom et le poste de son (ou ses) dirigeant(s) ainsi que les coordonnées complètes de la personne plus particulièrement chargée du suivi du dossier.

La FFTT étudiera chaque offre et informera les candidats de son choix final, au plus tard le 02 Octobre 2018, par tout moyen écrit à sa convenance (courrier électronique, télécopie, courrier ou courrier RAR) aux coordonnées communiquées par le candidat concerné dans son offre.

7. Confidentialité

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel de la FFTT et les candidats. Les candidats s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de réception du présent document de consultation, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de la FFTT, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant la FFTT et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente consultation, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Les candidats s'engagent également à l'égard de la FFTT à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants éventuels la même obligation de confidentialité.

8. Conditions générales

Le non-respect des formalités et procédures décrites ci-dessus par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par la FFTT. Les candidats ne seront pas indemnisés pour leur participation à cette consultation. La FFTT pourra être amenée en cas de besoin à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués par la FFTT, sous peine de rejet définitif de son dossier par cette dernière.

La FFTT ne sera pas tenue de justifier son choix et se réserve le droit à tout moment de mettre fin de manière anticipée à la procédure décrite par le présent document de consultation au cours ou à l'issue de la procédure de sélection, sans frais ni indemnité et sans avoir à en préciser les raisons.

La prestation de chaque candidat retenu est réalisée sous réserve de la conclusion d'un contrat de partenariat entre la FFTT et ledit candidat. La présente consultation est soumise au droit français. Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures de la présente consultation fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

La FFTT et le candidat désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de trente (30) jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, la juridiction compétente sera saisie.